

Délégués du personnel **CFDT** des sites et du siège Groupama Loire Bretagne Réunion du 26 janvier 2017

Retour de congé maternité

Pour ne pas être pénalisé...

Conformément aux dispositions du code du travail la rémunération de la salariée (ou du salarié si c'est lui qui bénéficie du congé) est majorée, à la suite du congé de maternité (ou du congé d'adoption), des augmentations générales appliquées dans l'entreprise ainsi que de la moyenne des augmentations individuelles perçues pendant la durée de ce congé par les salariés relevant de la même catégorie professionnelle.

23 salariées de retour de congé maternité ont bénéficié d'un rattrapage salarial en **2016**.

Moyennes annuelles par classe :

- ⇒ Classe 3 : **126€**
- ⇒ Classe 4 : **160€**
- ⇒ Classe 5 : **169€**
- ⇒ Classe 6 : **274€**

Temps de travail

Tous dans le même bateau !

A Groupama Loire Bretagne, le temps de travail n'est pas lié au statut. Cadres ou non cadres, nous sommes tous logés à la même enseigne : compte tenu de l'attribution de 22 jours de RTT, la durée hebdomadaire du travail s'établit à **34 heures 40 minutes**.

Une exception cependant, les salariés cadres et non cadres du CRC (Centre de Relation clientèle), qui, par accord et compte tenu de la nature de leur activité, ont une durée hebdomadaire de **31 heures 30 minutes**.

A Groupama Loire Bretagne, les cadres (notamment ceux du CRC) feraient-ils alors des heures supplémentaires à l'insu de leur plein gré ?



Rémunération additionnelle

Pas d'avance mensuelle possible...

Si un accord du 8 janvier 2004 définit bien le cadre de la rémunération variable pour le réseau commercial, aucun accord d'entreprise n'a été signé sur la rémunération additionnelle en vigueur au CRC (Centre de Relation Clientèle) et à l'UG Vie. La direction fait donc ce qu'elle veut en la matière et elle a décidé qu'une avance mensuelle sur la rémunération additionnelle n'est pas possible comme elle peut l'être pour la rémunération variable.



Petits messages...

A caractère informatif...

☞ Les études économiques montrent que la présence d'un syndicat dans une entreprise se traduit par **une productivité du travail supérieure de 4 %**, une réduction des inégalités et une diminution des discriminations (notamment celles au détriment des femmes).

☞ Dans l'Union européenne, ce sont les pays qui accordent le plus de prérogatives aux représentants du personnel qui obtiennent les meilleurs résultats en matière de valorisation du « **capital humain** » (formation des salariés, santé...).

☞ Le facteur qui dégrade le plus la compétitivité de la France n'est pas le coût de la main d'œuvre mais la **mauvaise qualité du dialogue social** (137^{ème} position sur 144), qui nous coûte 1,5 % de croissance chaque année.

☞ **Six chefs d'entreprise sur dix** considèrent que les représentants du personnel tiennent compte des possibilités économiques de l'entreprise.



Rejoignez nous sur :



Cfdt Groupama Loire Bretagne



twitter.com/CFDTGLB



<http://cfdtglb.fr/>